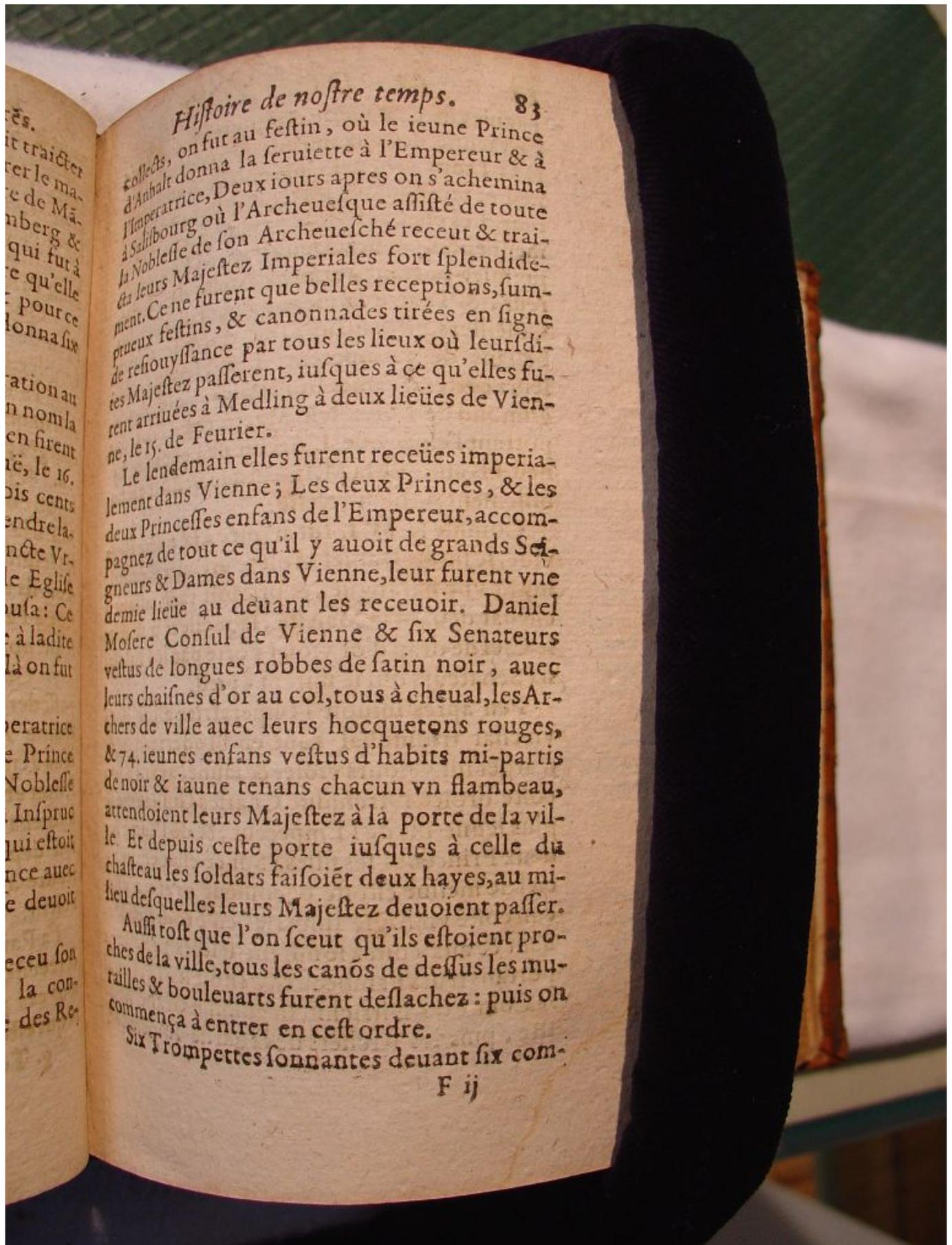


1621\_083.jpg



*Histoire de nostre temps.* 83

collectés, on fut au festin, où le ieune Prince d'Anhalt donna la seruiette à l'Empereur & à l'Imperatrice, Deux iours apres on s'achemina à Salzbouurg où l'Archeuesque assisté de toute la Noblesse de son Archeuesché receut & traita leurs Majestez Imperiales fort splendorosamente. Cene furent que belles receptions, sumptueux festins, & canonnades tirées en signe de resiouissance par tous les lieux où leurs Majestez passerent, iusques à ce qu'elles furent arriuées à Medling à deux lieües de Vienne, le 15. de Feurier.

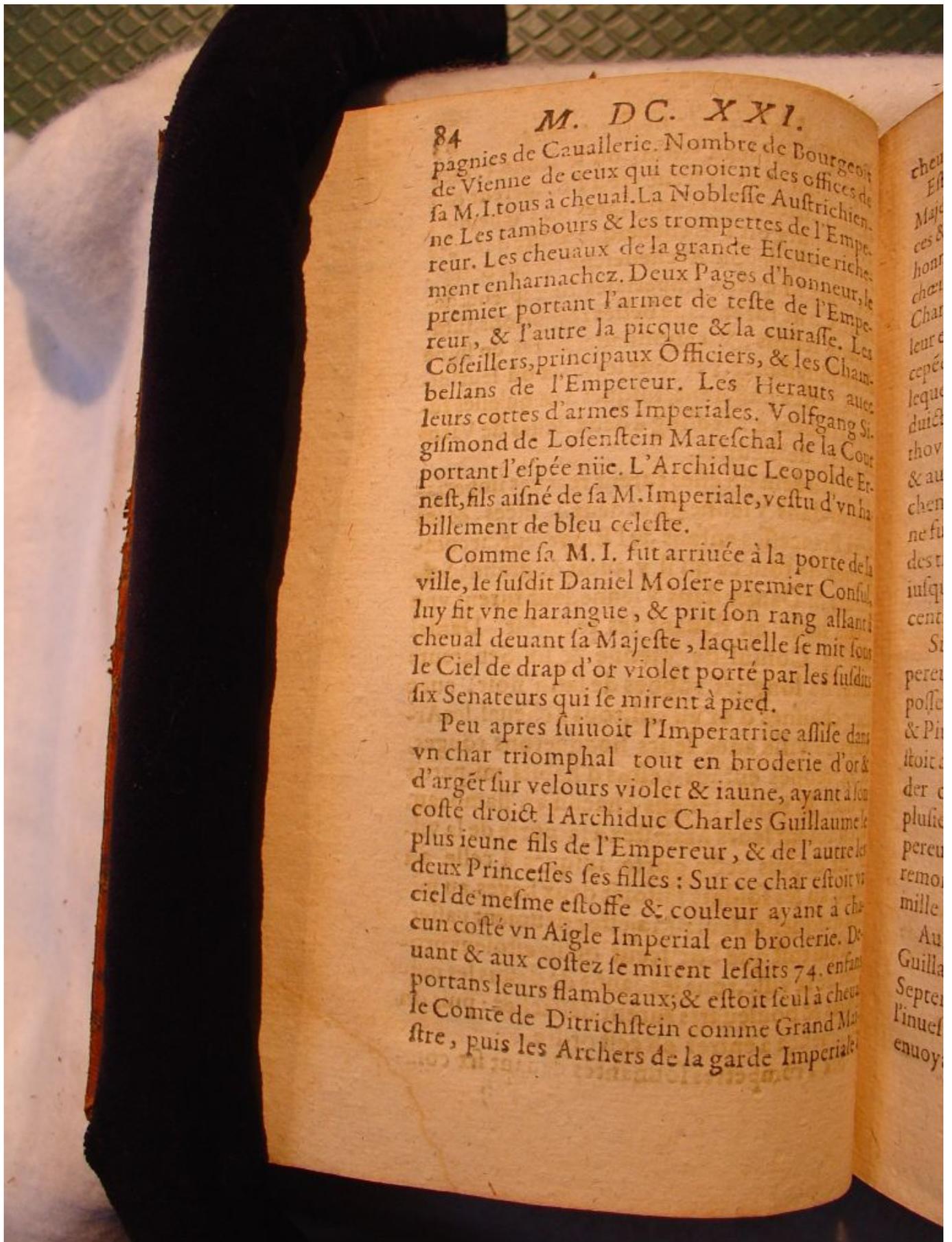
Le lendemain elles furent receües imperialement dans Vienne; Les deux Princes, & les deux Princesses enfans de l'Empereur, accompagnés de tout ce qu'il y auoit de grands Seigneurs & Dames dans Vienne, leur furent vne demie lieüe au deuant les receuoir. Daniel Mosere Consul de Vienne & six Senateurs vestus de longues robes de satin noir, avec leurs chaisnes d'or au col, tous à cheual, les Archers de ville avec leurs hocquetons rouges, & 74. ieunes enfans vestus d'habits mi-partis de noir & iaune tenans chacun vn flambeau, attendoient leurs Majestez à la porte de la ville. Et depuis ceste porte iusques à celle du chasteau les soldats faisoïent deux hayes, au milieu desquelles leurs Majestez deuoient passer.

Aussi tost que l'on sceut qu'ils estoient proches de la ville, tous les canôs de dessus les murailles & bouleuarts furent deslachez: puis on commença à entrer en cest ordre.

Six Trompettes sonnantes deuant six com-

F ij

1621\_084.jpg



84

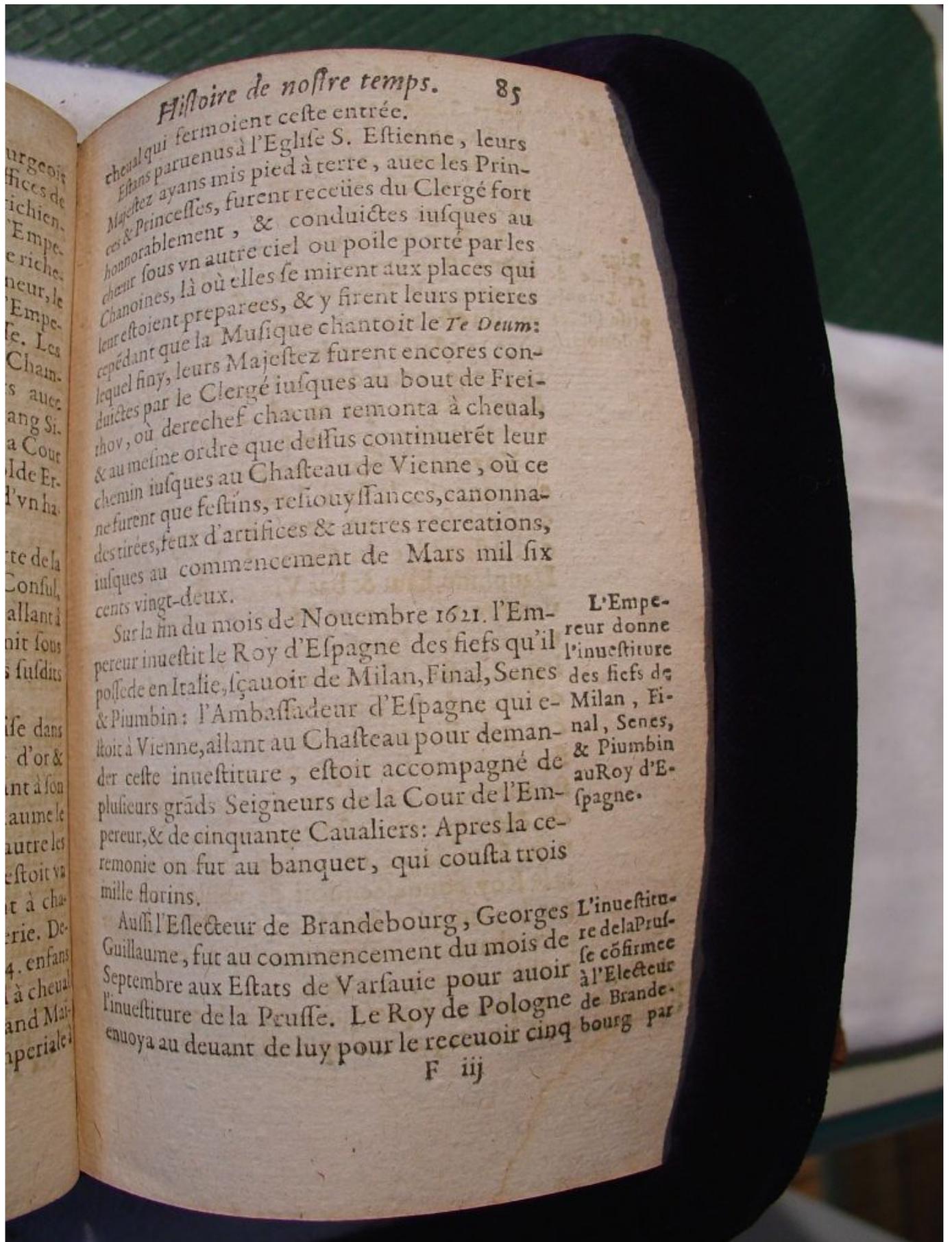
M. DC. XXI.

Compagnies de Cavallerie. Nombre de Bourgeois de Vienne de ceux qui tenoient des offices de sa M. I. tous à cheval. La Noblesse Autrichienne Les tambours & les trompettes de l'Empereur. Les chevaux de la grande Escurie richement enharnachez. Deux Pages d'honneur, le premier portant l'armet de teste de l'Empereur, & l'autre la picque & la cuirasse. Les Coseillers, principaux Officiers, & les Chambellans de l'Empereur. Les Herauts avec leurs cottes d'armes Imperiales. Wolfgang Sigismund de Losenstein Marechal de la Cour portant l'espée nue. L'Archiduc Leopolde Ernest, fils aîné de sa M. Imperiale, vestu d'un habillement de bleu celeste.

Comme sa M. I. fut arriüée à la porte de la ville, le susdit Daniel Mosere premier Consul, luy fit vne harangue, & prit son rang allant à cheval deuant sa Majeste, laquelle se mit sous le Ciel de drap d'or violet porté par les susdits six Senateurs qui se mirent à pied.

Peu apres suiüoit l'Imperatrice assise dans vn char triomphal tout en broderie d'or & d'argët sur velours violet & iaune, ayant à son costé droict l'Archiduc Charles Guillaume le plus ieune fils de l'Empereur, & de l'autre les deux Princesses ses filles: Sur ce char estoit vn ciel de mesme estoffe & couleur ayant à chacun costé vn Aigle Imperial en broderie. Deuant & aux costez se mirent lesdits 74. enfans portans leurs flambeaux; & estoit seul à cheval le Comte de Ditrichstein comme Grand Mestre, puis les Archers de la garde Imperiale

1621\_085.jpg



*Histoire de nostre temps.* 85

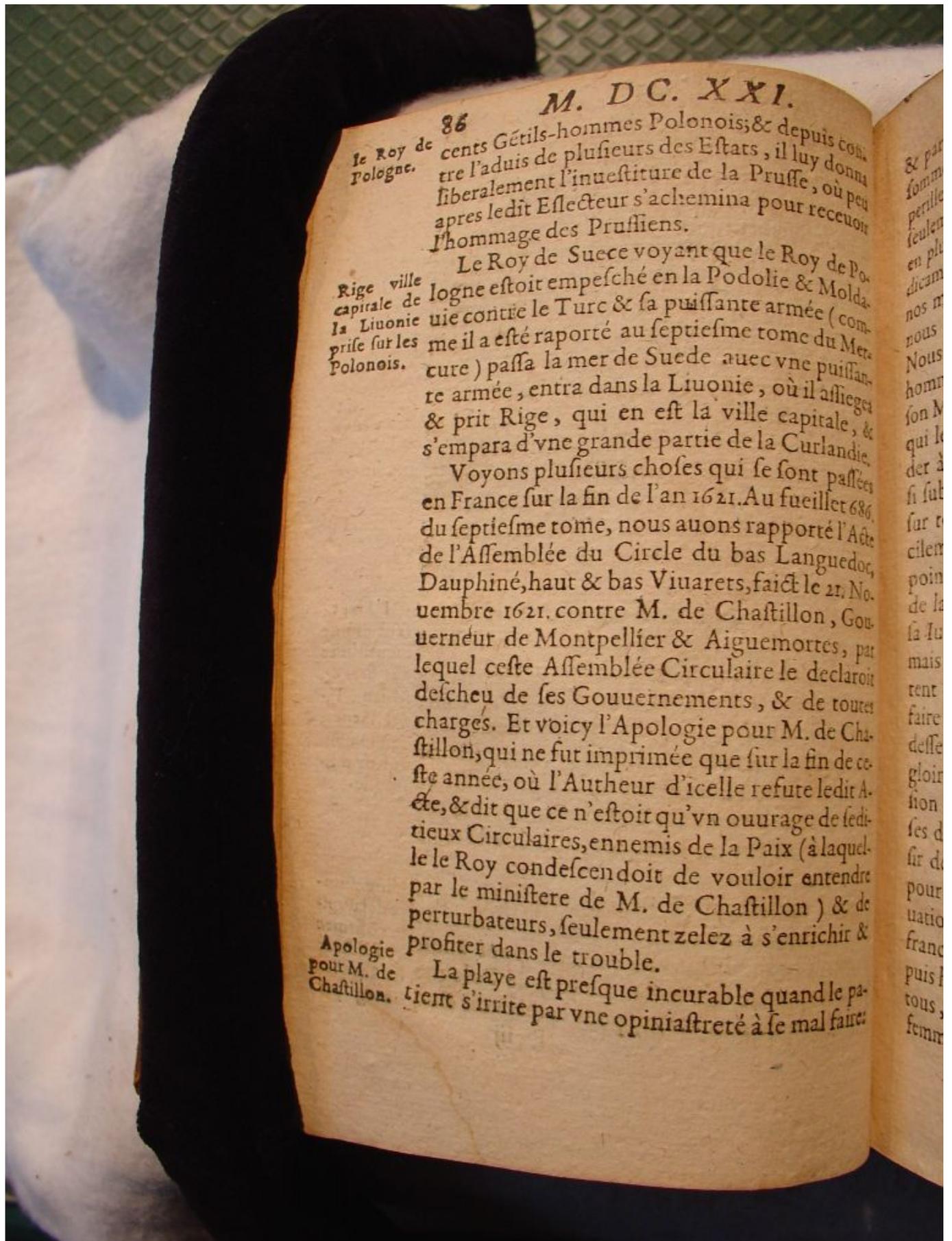
cheval qui fermoient ceste entrée.  
Estans paruenus à l'Eglise S. Estienne, leurs  
Majestez ayans mis pied à terre, avec les Prin-  
ces & Princesses, furent receiies du Clergé fort  
honorablement, & conduictes iusques au  
cheoir sous vn autre ciel ou poile porté par les  
Chanoines, là où elles se mirent aux places qui  
leur estoient preparees, & y firent leurs prieres  
cependant que la Musique chantoit le *Te Deum*:  
lequel finy, leurs Majestez furent encores con-  
duictes par le Clergé iusques au bout de Frei-  
thov, où derechef chacun remonta à cheual,  
& au mesme ordre que dessus continuerét leur  
chemin iusques au Chasteau de Vienne, où ce  
chemin furent que festins, reliouyffances, canonna-  
des tirées, feux d'artifices & autres recreations,  
iusques au commencement de Mars mil six  
cents vingt-deux.

Sur la fin du mois de Novembre 1621. l'Em-  
pereur inuestit le Roy d'Espagne des fiefs qu'il  
possede en Italie, sçauoir de Milan, Final, Senes  
& Piumbin: l'Ambassadeur d'Espagne qui e-  
toit à Vienne, allant au Chasteau pour deman-  
der ceste inuestiture, estoit accompagné de  
plusieurs grāds Seigneurs de la Cour de l'Em-  
pereur, & de cinquante Caualliers: Apres la ce-  
remonie on fut au banquet, qui cousta trois  
mille florins.

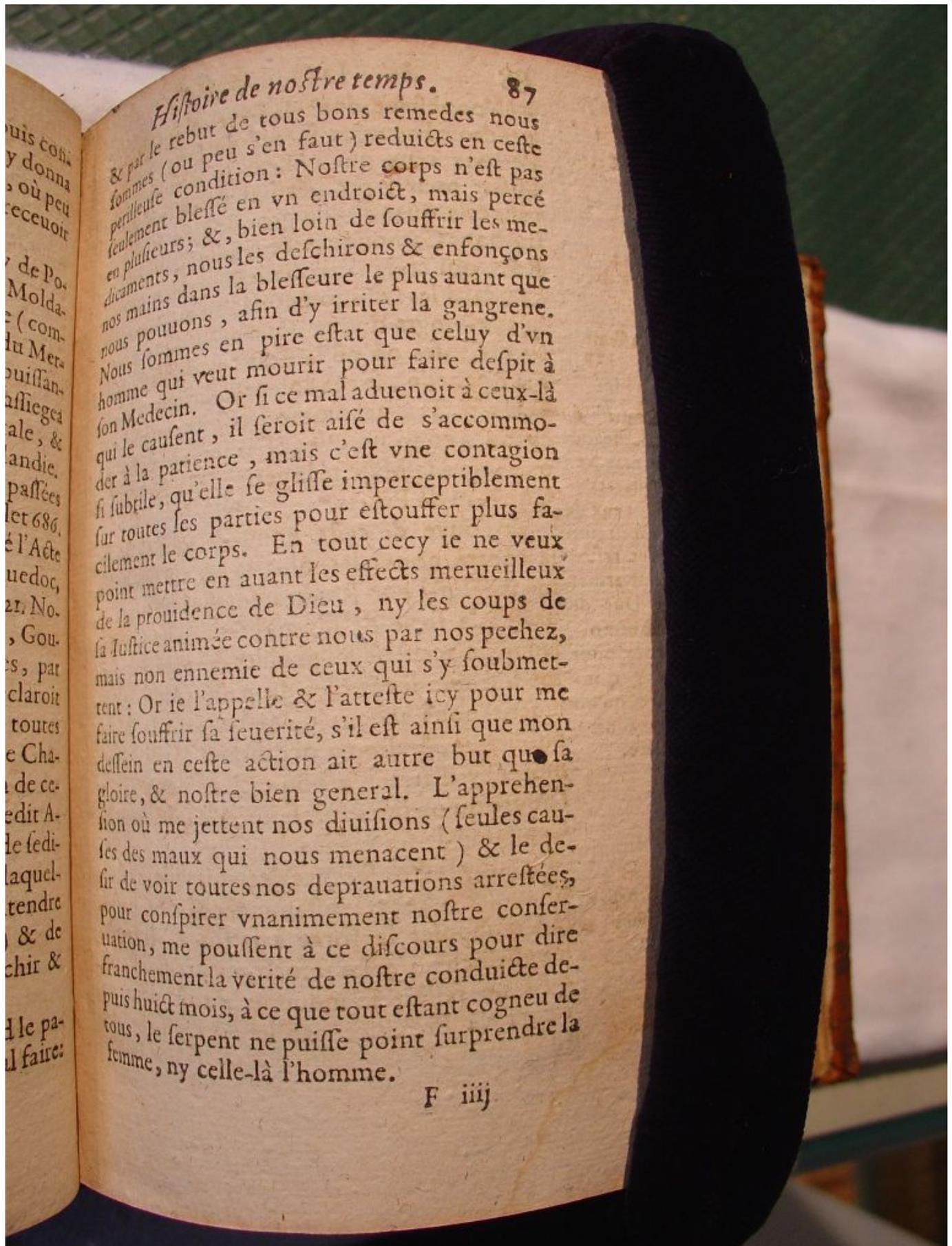
Aussi l'Eslecteur de Brandebourg, Georges  
Guillaume, fut au commencement du mois de  
Septembre aux Estats de Varfaue pour auoir  
l'inuestiture de la Prusse. Le Roy de Pologne  
enuoya au deuant de luy pour le receuoir cinq  
L'inuestitu-  
re de la Prus-  
se cōfirmee  
à l'Eslecteur  
de Brande-  
bourg par

L'Empe-  
reur donne  
l'inuestiture  
des fiefs de  
Milan, Fi-  
nal, Senes,  
& Piumbin  
au Roy d'E-  
spagne.

1621\_086.jpg



1621\_087.jpg

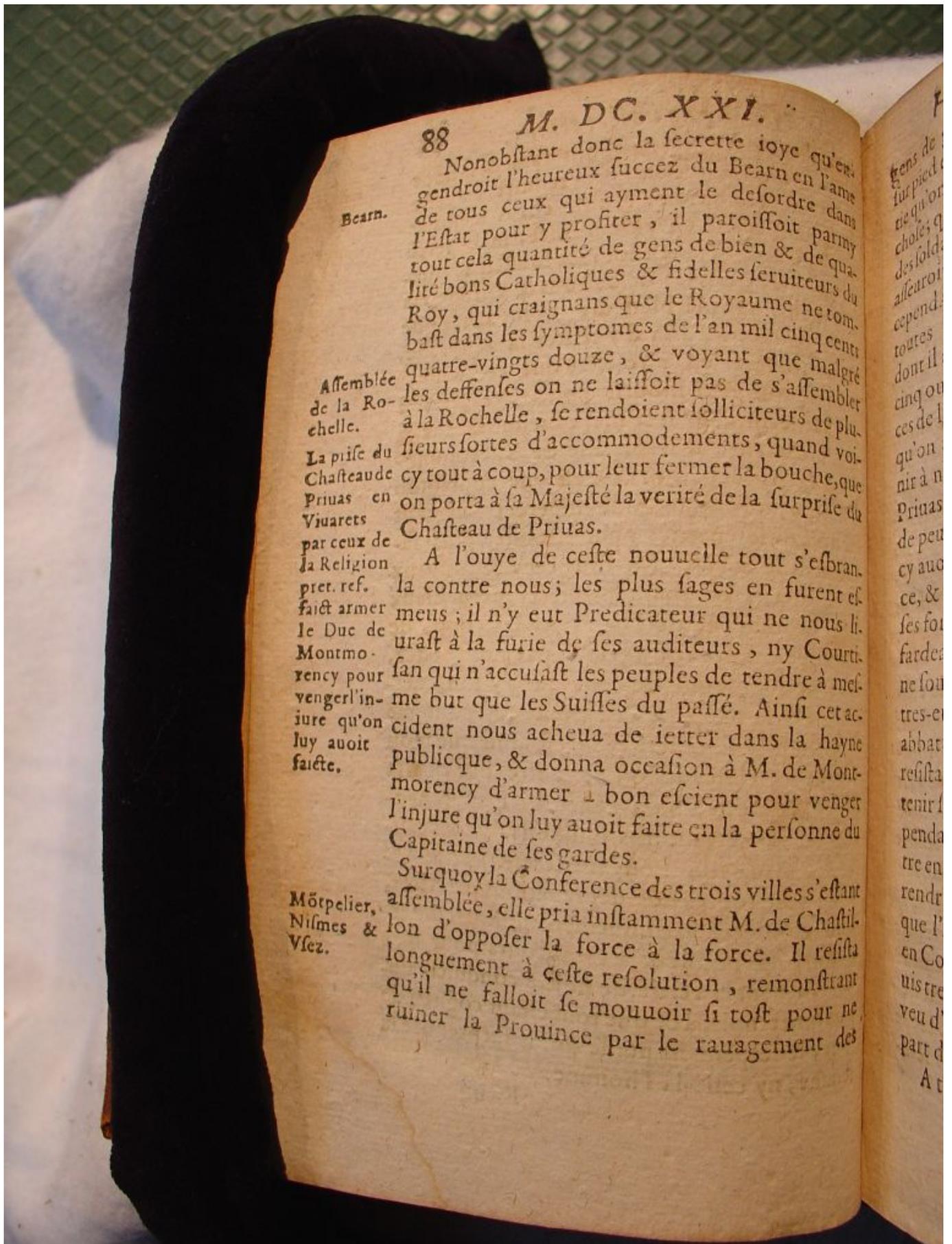


*Histoire de nostre temps.* 87

& par le rebut de tous bons remedes nous sommes (ou peu s'en faut) reduicts en ceste perilleuse condition: Nostre corps n'est pas seulement blessé en vn endroit, mais percé en plusieurs; &, bien loin de souffrir les medecaments, nous les deschirons & enfonçons nos mains dans la blesseure le plus auant que nous pouuons, afin d'y irriter la gangrene. Nous sommes en pire estat que celuy d'un homme qui veut mourir pour faire despit à son Medecin. Or si ce mal aduenoit à ceux-là qui le causent, il seroit aisé de s'accommoder à la patience, mais c'est vne contagion si subtile, qu'elle se glisse imperceptiblement sur toutes les parties pour estouffer plus facilement le corps. En tout cecy ie ne veux point mettre en auant les effectz merueilleux de la prouidence de Dieu, ny les coups de sa Justice animée contre nous par nos pechez, mais non ennemie de ceux qui s'y soubmettent: Or ie l'appelle & l'atteste icy pour me faire souffrir sa feuerité, s'il est ainsi que mon dessein en ceste action ait autre but que la gloire, & nostre bien general. L'apprehension où me jettent nos diuisions (seules causes des maux qui nous menacent) & le desir de voir toutes nos deprauiations arrestées, pour conspirer vnanimement nostre conseruation, me poussent à ce discours pour dire franchement la verité de nostre conduite depuis huit mois, à ce que tout estant cogneu de tous, le serpent ne puisse point surprendre la femme, ny celle-là l'homme.

F iij

1621\_088.jpg



88 M. DC. XXI.

Bearn.

Assemblée de la Rochelle.

La prise du Chasteau de Priuas en Viuarets par ceux de la Religion pret. ref. fait armer le Duc de Montmorency pour venger l'injure qu'on luy auoit faite.

Mötpelier, Nismes & Vsez.

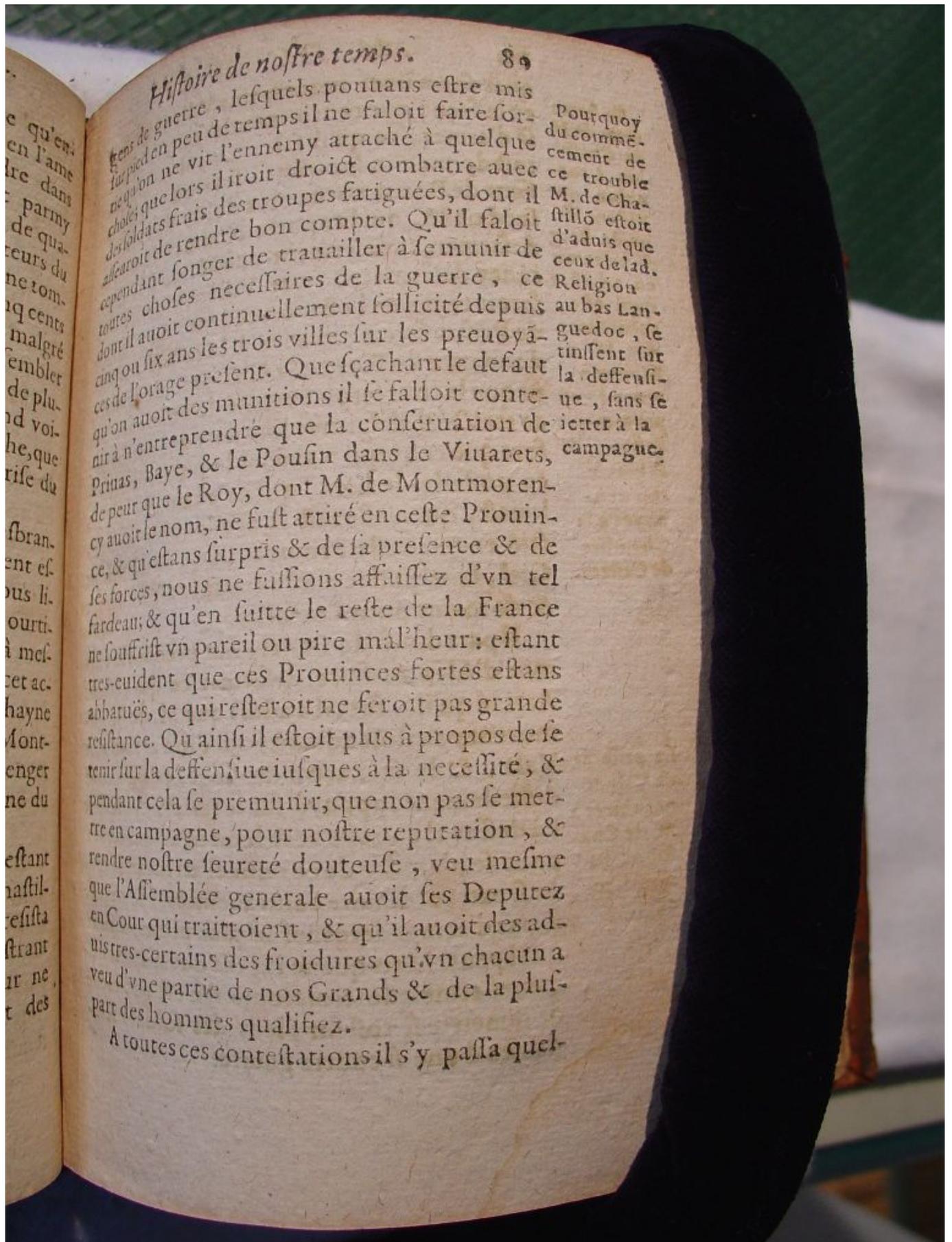
Nonobstant donc la secrette ioye qu'engendroit l'heureux succez du Bearn en l'ame de tous ceux qui ayment le desordre dans l'Estat pour y profiter, il paroissoit parmy tout cela quantité de gens de bien & de qualité bons Catholiques & fidelles seruiteurs du Roy, qui craignans que le Royaume ne tombast dans les symptomes de l'an mil cinq cents quatre-vingts douze, & voyant que malgré les deffenses on ne laissoit pas de s'assembler à la Rochelle, se rendoient sollicitateurs de plusieurs sortes d'accommodemens, quand voycy tout à coup, pour leur fermer la bouche, que on porta à sa Majesté la verité de la surprise du Chasteau de Priuas.

A l'ouye de ceste nouuelle tout s'esbranla contre nous; les plus sages en furent esmeus; il n'y eut Predicateur qui ne nous liurast à la furie de ses auditeurs, ny Courtisan qui n'accusast les peuples de tendre à mesme but que les Suisses du passé. Ainsi cet accident nous acheua de ietter dans la hayne publique, & donna occasion à M. de Montmorency d'armer un bon escient pour venger l'injure qu'on luy auoit faite en la personne du Capitaine de ses gardes.

Surquoy la Conférence des trois villes s'estant assemblée, elle pria instamment M. de Chastillon d'opposer la force à la force. Il resista longuement à ceste resolution, remonstrant qu'il ne falloit se mouuoir si tost pour ne ruiner la Prouince par le rauagement des

gens de  
tur pied  
ne qu'on  
choies q  
des sold  
asseuroi  
epend  
toutes  
dont il  
cinq ou  
ces de l  
qu'on  
nir à n  
Priuas  
de peu  
cy auo  
ce, &  
ses for  
fardes  
ne sou  
tres-e  
abbat  
resista  
tenir l  
penda  
tre en  
rendr  
que l'  
en Co  
nistre  
veu d  
part d  
A t

1621\_089.jpg



*Histoire de nostre temps.*

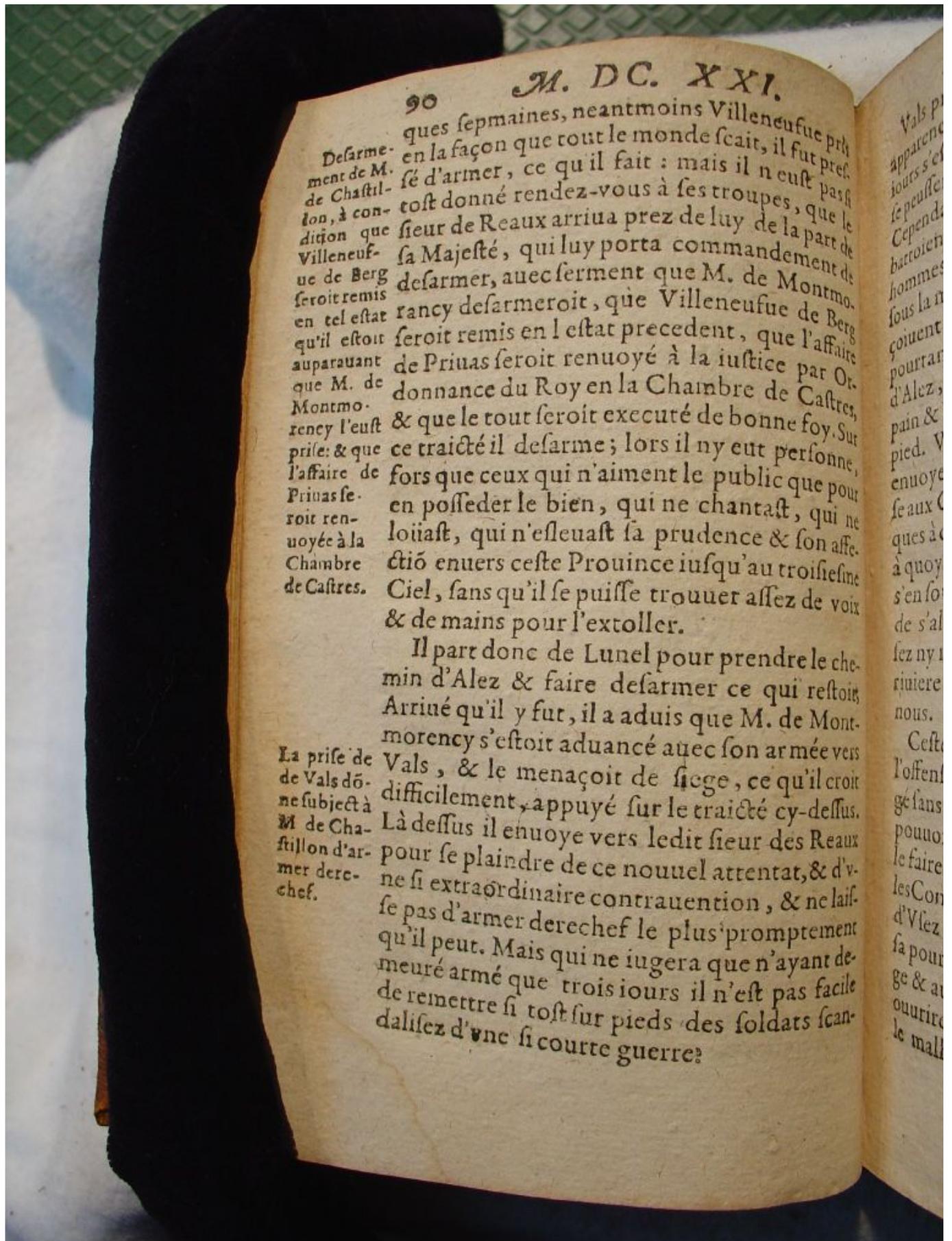
89

gens de guerre, lesquels pouuans estre mis  
 sur pied en peu de temps il ne falloit faire for-  
 me qu'on ne vit l'ennemy attaché à quelque  
 chose; que lors il iroit droit combattre avec  
 des soldats frais des troupes fatiguées, dont il  
 falloit de rendre bon compte. Qu'il falloit  
 cependant songer de travailler à se munir de  
 toutes choses necessaires de la guerre, ce  
 dont il auoit continuellement sollicité depuis  
 cinq ou six ans les trois villes sur les preuoyā-  
 ces de l'orage present. Que scachant le defaut  
 qu'on auoit des munitions il se falloit conte-  
 nir à n'entreprendre que la conseruation de  
 Prinas, Baye, & le Poussin dans le Viuarets,  
 de peur que le Roy, dont M. de Montmoren-  
 cy auoit le nom, ne fust attiré en ceste Prouin-  
 ce, & qu'estans surpris & de sa presence & de  
 ses forces, nous ne fussions affaizés d'un tel  
 fardeau; & qu'en suite le reste de la France  
 ne souffrist vn pareil ou pire malheur: estant  
 tres-euident que ces Prouinces fortes estans  
 abbarués, ce qui resteroit ne feroit pas grande  
 resistance. Qu'ainsi il estoit plus à propos de se  
 tenir sur la deffensive iusques à la necessité; &  
 pendant cela se premunir, que non pas se met-  
 tre en campagne, pour nostre reputation, &  
 rendre nostre seureté douteuse, veu mesme  
 que l'Assemblée generale auoit ses Deputez  
 en Cour qui traittoient, & qu'il auoit des ad-  
 uis tres-certains des froidures qu'un chacun a  
 veu d'une partie de nos Grands & de la plus-  
 part des hommes qualifiez.

A toutes ces contestations il s'y passa quel-

Pourquoy  
 du commē-  
 cement de  
 ce trouble  
 M. de Cha-  
 stillō estoit  
 d'aduis que  
 ceux de la  
 Religion  
 au bas Lan-  
 guedoc, se  
 tinissent sur  
 la deffensi-  
 ue, sans se  
 ietter à la  
 campagne.

1621\_090.jpg



90 M. DC. XXI.

Desarme-  
ment de M.  
de Chastil-  
lon, à con-  
dition que  
Villeneuf-  
ue de Berg  
seroit remis  
en tel estat  
qu'il estoit  
auparauant  
que M. de  
Montmo-  
rency l'eust  
prise: & que  
l'affaire de  
Priuas se-  
roit ren-  
uoyée à la  
Chambre  
de Castres.

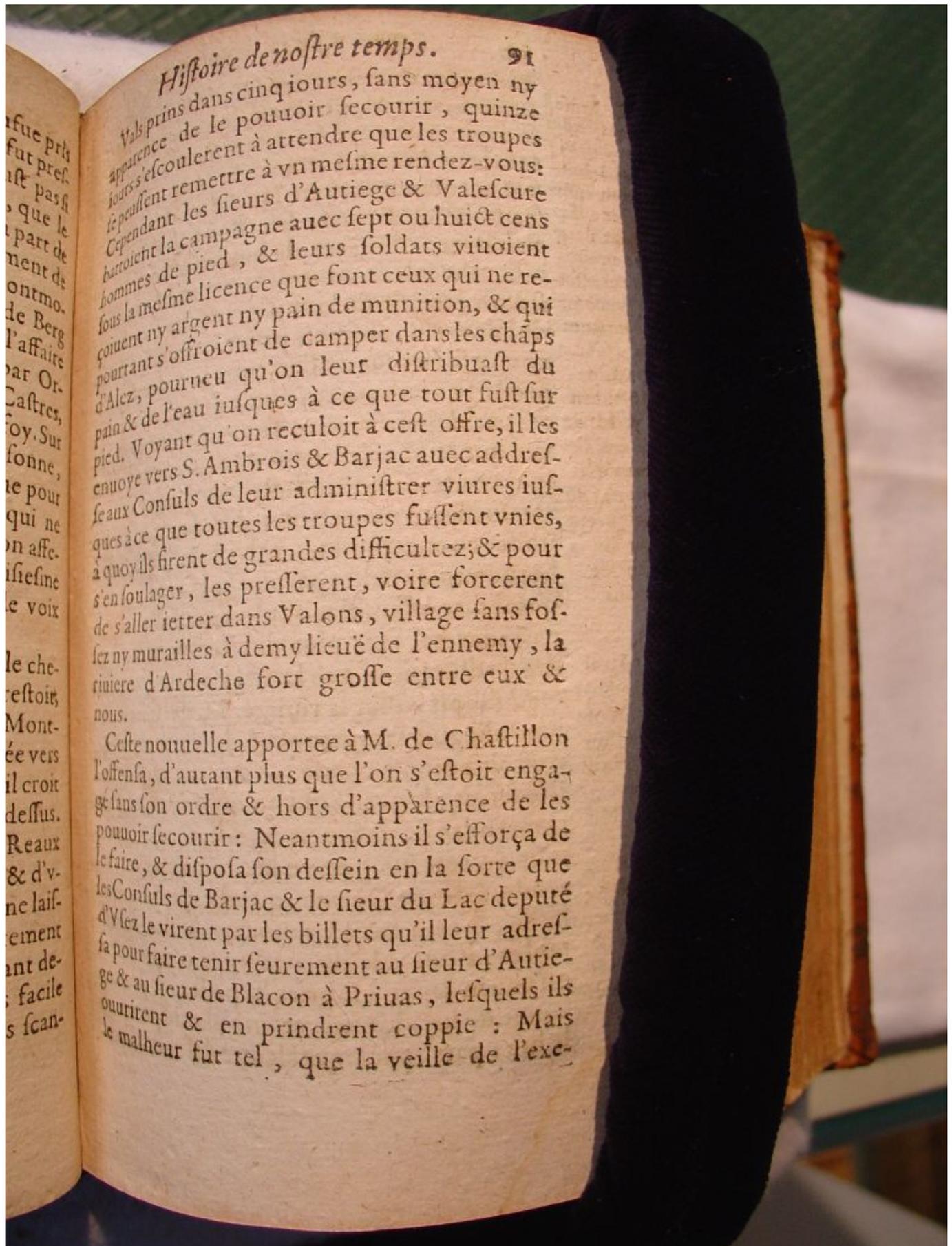
La prise de  
de Vals dō-  
ne subject à  
M de Cha-  
stillon d'ar-  
mer dere-  
chef.

ques semaines, neantmoins Villeneufue prit  
en la façon que tout le monde scait, il fut pres-  
sé d'armer, ce qu'il fait: mais il n'eust pas si  
tost donné rendez-vous à ses troupes, que le  
sieur de Reaux arriua prez de luy de la part de  
sa Majesté, qui luy porta commandement de  
desarmer, avec serment que M. de Montmo-  
rency desarmeroit, que Villeneufue de Berg  
seroit remis en l'estat precedent, que l'affaire  
de Priuas seroit renuoyé à la iustice par Or-  
donnance du Roy en la Chambre de Castres,  
& que le tout seroit executé de bonne foy. Sur  
ce traicté il desarma; lors il ny eut personne,  
fors que ceux qui n'aiment le public que pour  
en posséder le bien, qui ne chantaist, qui ne  
louiaist, qui n'esleuaist sa prudence & son affe-  
ctiō enuers ceste Prouince iusqu'au troisieme  
Ciel, sans qu'il se puisse trouuer assez de voix  
& de mains pour l'extoller.

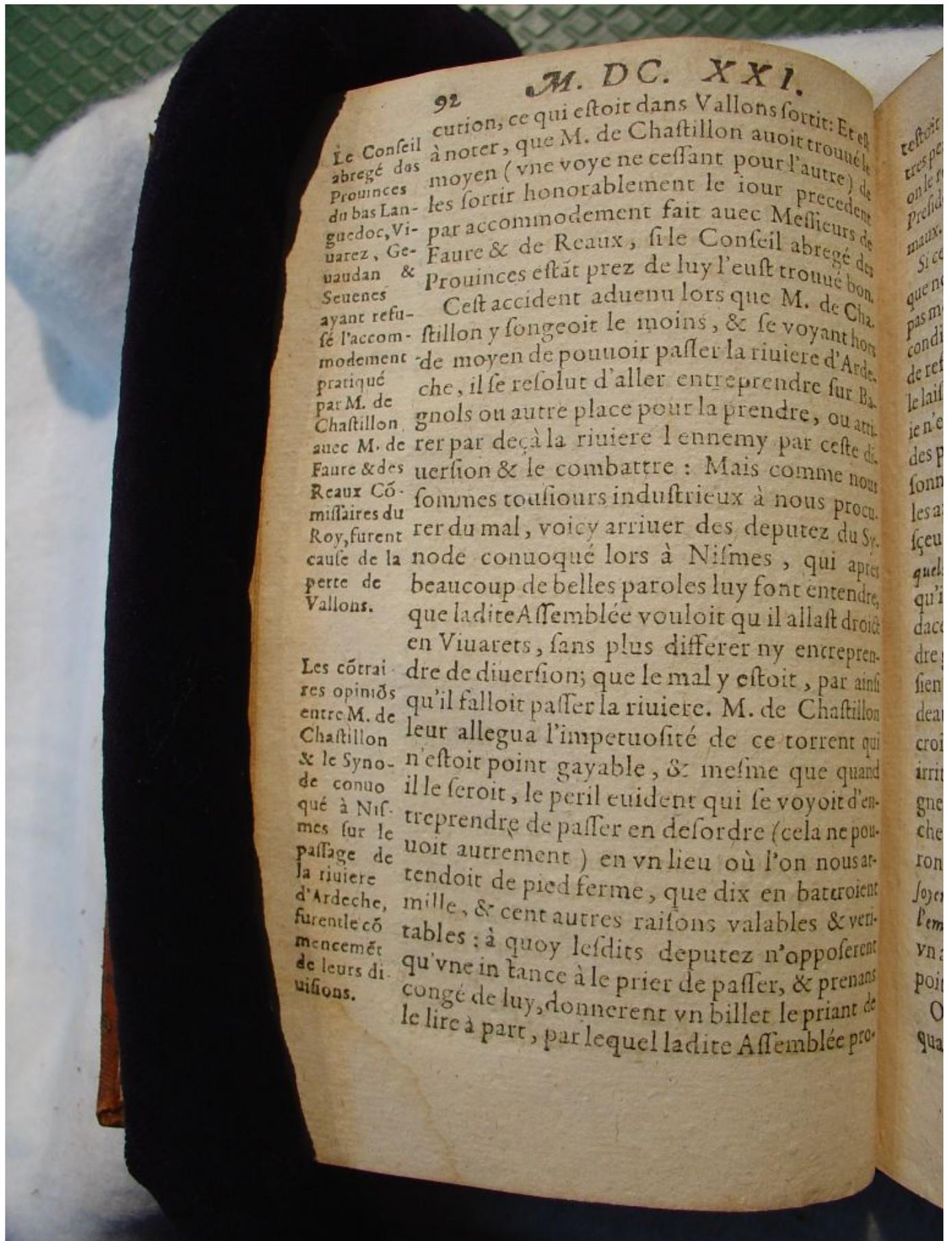
Il part donc de Lunel pour prendre le che-  
min d'Allez & faire desarmer ce qui restoit,  
Arriné qu'il y fut, il a aduis que M. de Mont-  
morency s'estoit aduancé avec son armée vers  
Vals, & le menaçoit de siege, ce qu'il croit  
difficilement, appuyé sur le traicté cy-dessus.  
Là dessus il enuoye vers ledit sieur des Reaux  
pour se plaindre de ce nouuel attentat, & d'v-  
ne si extraordinaire contrauention, & ne laif-  
se pas d'armer derechef le plus promptement  
qu'il peut. Mais qui ne iugera que n'ayant de-  
meuré armé que trois iours il n'est pas facile  
de remettre si tost sur pieds des soldats scan-  
dalisez d'vne si courte guerre?

Vals p'  
apparenc  
iours s'es  
se peusse  
Cepend  
barroien  
hommes  
sous la m  
çoient  
pourtar  
d'Allez,  
pain &  
pied. V  
enuoye  
se aux C  
ques à  
à quoy  
s'en fo  
de s'al  
sez ny  
riuiere  
nous.  
Cest  
l'offen  
gé sans  
pouuo  
le faire  
les Con  
d'Viez  
sa pour  
ge & a  
ouurer  
le mall

1621\_091.jpg



1621\_092.jpg



92 M. DC. XXI.

Le Conseil  
abregé des  
Prouinces  
du bas Lan-  
guedoc, Vi-  
uarez, Ge-  
uandan &  
Seuenes  
ayant refu-  
sé l'accom-  
modement  
pratiqé  
par M. de  
Chastillon  
avec M. de  
Faure & des  
Reaux Cõ-  
missaires du  
Roy, furent  
cause de la  
perte de  
Vallons.

Les cõtrai-  
res opiniõs  
entre M. de  
Chastillon  
& le Syno-  
de conuo-  
qué à Nif-  
mes sur le  
passage de  
la riuere  
d'Ardeche,  
furent le cõ-  
mencemẽt  
de leurs di-  
uisions.

cution, ce qui estoit dans Vallons sortir: Et est  
à noter, que M. de Chastillon auoit trouuè le  
moyen (vne voye ne cessant pour l'autre) de  
les sortir honorablement le iour precedent  
par accommodement fait avec Messieurs de  
Faure & de Reaux, si le Conseil abregé de  
Prouinces estât prez de luy l'eust trouuè bon.  
Cest accident adueni lors que M. de Cha-  
stillon y songeoit le moins, & se voyant hors  
de moyen de pouuoir passer la riuere d'Arde-  
che, il se resolut d'aller entreprendre sur Ba-  
gnols ou autre place pour la prendre, ou arri-  
uer par deçà la riuere l'ennemy par ceste di-  
uersion & le combattre: Mais comme nous  
sommes tousiours industrieux à nous procu-  
rer du mal, voicy arriuer des deputez du Sy-  
node conuoqué lors à Nismes, qui apres  
beaucoup de belles paroles luy font entendre,  
que ladite Assemblée vouloit qu'il allast droit  
en Viuarets, sans plus differer ny entrepren-  
dre de diuersion; que le mal y estoit, par ainsi  
qu'il falloit passer la riuere. M. de Chastillon  
leur allegua l'impetuositè de ce torrent qui  
n'estoit point gayable, & mesme que quand  
il le seroit, le peril euidẽt qui se voyoit d'en-  
treprendre de passer en desordre (cela ne pou-  
uoit autrement) en vn lieu où l'on nous at-  
tendoit de pied ferme, que dix en batroient  
mille, & cent autres raisons valables & veri-  
tables: à quoy lesdits deputez n'opposerent  
qu'vne in stance à le prier de passer, & prenans  
congé de luy, donnerent vn billet le priant de  
le lire à part, par lequel ladite Assemblée pro-

**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**